

Marché de SAINT-MARTIN

Règlement de fonctionnement du Marché

1. But

Afin de garantir aux visiteurs du Marché de Saint-Martin que les exposants qui s'y présentent sont des ambassadeurs authentiques de produits artisanaux, de spécialités régionales et de produits du terroir se souciant de qualité, de traçabilité, de savoir-faire, etc. et que les engagements de l'exposant, nécessaires au bon déroulement de la manifestation, sont respectés, un règlement de fonctionnement est établi.

2. Engagement du marché

Désireux de se positionner comme un garant de préservation des valeurs gustatives authentiques, de la tradition artisanale, le marché de Saint-Martin s'engage à mettre en œuvre une politique propre à maintenir et développer ce patrimoine. Il se déroule le 2^{ème} week-end qui suit la Toussaint et le week-end suivant (Revira).

3. Engagement de l'exposant vis-à-vis du respect des terroirs et de l'artisanat

Les exposants prévoient une présentation en harmonie avec les mots "terroir" et "artisanat". Autrement dit, le lien entre le produit présenté et l'arrangement du stand doit être perceptible.

Les produits présentés et vendus doivent être fabriqués de manière artisanale, sans lien avec un mode de production industrielle. L'exposant en sera le fabricant.

Pour les produits de bouche, les exposants prennent leurs dispositions pour que leur production puisse être dégustée par le public pendant la durée du marché. Pour les exposants proposant plusieurs produits, une rotation des dégustations est possible.

Le personnel du stand doit être à même de fournir des explications sur les spécificités des produits présentés.

Les exposants prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir les conditions d'hygiène requises tant pour la vente que pour les dégustations.

Pour les produits artisanaux, les exposants tâchent de présenter, pendant le marché, le mode de fabrication et, dans la mesure du possible, de procéder à des démonstrations.

4. Vente / Dégustation d'alcool

La mise en exposition des alcools répond aux critères suivants :

- les vins présentés sont issus de vignobles suisses (exception faite des produits vini-viticoles des régions étrangères invitées) ;
- les groupements de production sont acceptés ;
- le personnel du stand doit être à même de fournir des explications sur les produits et leur utilisation en accord avec les mets ;
- la vente à l'emportée est autorisée ;
- **une copie de l'autorisation de vente d'alcool ou produit à base d'alcool doit être fournie avec l'inscription, faute de quoi un montant de CHF 50.00 sera perçu en plus pour cette autorisation ;**

5. Assurances

L'exposant prendra ses dispositions pour assurer ses biens (incendie, vol, dégâts d'eau) et étendra la couverture de son assurance responsabilité civile privée et/ou commerciale pour la durée du marché.

6. Electricité

Chaque cabane sera équipée par l'organisateur d'un raccordement électrique pour l'électricité (220 V). **L'éclairage sous forme de guirlande munie de quelques ampoules n'est plus fourni, pour éviter des pertes. Il appartient à l'exposant de se procurer ce matériel.**

Les cabanes mises à disposition par le Comité sont équipées en électricité 220 V et raccordées à un coffret électrique avec protections en tête.

Les appareils électriques raccordés par l'exposant le sont sous sa seule responsabilité, charge à lui de s'assurer de leur état et conformité.

Les rallonges nécessaires pour le raccordement au coffret ne sont plus mises à disposition par l'organisateur. Veuillez vous organiser en conséquence.

Les exposants se doteront des prises et câbles nécessaires dans le cas où ils désirent brancher plusieurs appareils électriques. En principe, pas de branchement 380 V, sauf sur demande et en s'acquittant d'un supplément lors de l'inscription (ajout de CHF 70.00).

7. Equipements à gaz (nouveau)

Les exposants utilisant du gaz liquéfié sont tenus de respecter la réglementation fédérale relative aux manifestations en vigueur (cf OPA art.32 al.4).

Voir à ce sujet, le chiffre 2.2.7. du Règlement général du marché.

8. Chauffage

Les chauffages, si jugés utiles, **ne seront pas branchés sur le réseau électrique.** Ils seront de type à air chaud, soit **aéro-chauffeur à gaz** ou **chauffage à pétrole.**

L'exposant placera, bien en vue, une affiche remise par l'organisateur, spécifiant le type de chauffage utilisé.

9. Sécurité incendie

Chaque exposant se munira d'un extincteur qu'il placera à l'intérieur de sa cabane. L'exposant laissera en permanence pendant la manifestation une distance suffisante entre les cabanes pour l'intervention des véhicules d'urgence.

10. Mise à disposition des cabanes pour les exposants

Les cabanes sont disponibles dès le vendredi au matin pour leur équipement et décoration.

Les tables de restauration sont interdites dans l'enceinte du marché. Seuls sont autorisés des bois debout, tels que des tonneaux, à raison de 2 unités par cabane et 4 par cabane double pour les débitants de boissons et de nourriture. Les autres exposants sont autorisés à disposer de 2 petites tables pour déposer de la marchandise, **maximum 1 mètre de diamètre**.

11. Prestations techniques

L'exposant prend à sa charge tous les aménagements et matériels nécessaires (étagères, etc.). Aucune prestation n'est assurée par l'organisateur.

Les exposants ayant demandé une cabane comprenant un comptoir devront se munir de deux cadenas pour sa fermeture : un pour la porte et un pour le guichet.

En cas de consommation sur place, l'exposant met à disposition les poubelles nécessaires.

12. Surveillance du marché

Aucune surveillance particulière du marché pendant la nuit ne sera assurée. Il est donc conseillé de fermer les cabanes pendant toutes les nuits du vendredi au mardi et aussi durant le week-end du Revira. Il est également conseillé de mettre en lieu sûr le matériel restant dans les cabanes ouvertes.

13. Déchets, propreté générale autour de l'emplacement de la manifestation

L'exposant reçoit d'office 2 sacs taxés de 60 litres (2 x CHF 3.85), facturés en plus dans l'inscription. Le nettoyage de la cabane et de ses alentours et les sacs d'élimination sont à charge de l'exposant.

Chaque exposant est responsable de la propreté de sa cabane et autour de son emplacement. **La cabane doit être remise en ordre et dans un état impeccable le lundi matin avant 08 h 00. En cas de problème, l'exposant recevra une pénalité. En cas de non-respect, ceci entraînera l'exclusion définitive de l'exposant au Marché de Saint-Martin.**

Hormis les sacs taxés, les déchets produits seront repris et éliminés par l'exposant après chaque journée de manifestation (notamment gobelets, contenants en verre, cartons, etc.), afin que l'emplacement et son alentour soient en permanence dans un état de propreté irréprochable.

L'exposant met si nécessaire des poubelles à disposition de son public.

14. Vaisselle réutilisable – Pour information

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la vaisselle réutilisable est obligatoire dans toutes les manifestations ayant lieu dans le canton du Jura. Le Marché de Saint-Martin n'organisera pas de système de vaisselle réutilisable. Chaque artisan s'organisera lui-même. A cet effet, veuillez bien vous renseigner sur le site du canton dont voici le lien :

<https://www.jura.ch/DEN/ENV/Dechets/Vaisselle-reutilisable/Vaisselle-reutilisable.html#:~:text=La%20loi%20cantonale%20sur%20les,le%201er%20janvier%202022>.

15. Périodes d'ouverture du marché

Saint-Martin

Vendredi de 15 h 00 à 20 h 00
Samedi de 09 h 00 à 20 h 00
Dimanche de 10 h 00 à 19 h 00
Lundi de 10 h 00 à 17 h 00

Revira

Samedi de 09 h 00 à 20 h 00
Dimanche de 10 h 00 à 17 h 00.

Les stands sont autorisés à ouvrir 1 heure de plus, au-delà des horaires précités, au bon gré des artisans. Cependant, aucun dépassement de cette heure ne sera toléré.

Porrentruy, février 2022

Association du Marché de Saint-Martin
La présidente : Sophie Barthod

IMPORTANT

Je soussigné/e Mme/M.

.....
déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Marché et du règlement général et m'engage à en respecter les termes.

Lieu et date : Signature :

Le règlement de fonctionnement du marché **entier** doit être joint au bulletin d'inscription.

Un dossier complet doit être joint au bulletin d'inscription – formulaire d'inscription, copie vente d'alcool. Sans un dossier complet, l'inscription n'est pas valable.